



DELIBERATION n°48-2020
En date du 13 octobre 2020
Portant sur les demandes de subventions pour la
Réhabilitation de l'école Marcel Roche - 1^{ère} Tranche

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (Espace Loup) le 13 octobre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 7 octobre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILLO, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoint.

M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. SIMON Patrick, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. GRANDJACQUOT Victor, conseiller municipal

Absent(e)s ayant donné procuration :

M. André GAILLARD reçoit le pouvoir de Mr Victor GRANDJACQUOT

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du projet portant sur les subventions de la « Réhabilitation de l'école Marcel Roche - 1^{ère} Tranche » à réaliser en 2021 pour laquelle des aides peuvent être demandées aux organismes suivants :

- au Conseil Départemental 87 au titre des aides aux communes dans la programmation 2021 ;
- à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) ;
- à la région Nouvelle Aquitaine au titre des appels à projet.

Le coût de cette opération est estimé à : **500 000 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Mr le Maire, à solliciter l'attribution des subventions possibles auprès des services de la Préfecture de la Haute Vienne, du Conseil départemental de la Haute Vienne et de de la région Nouvelle Aquitaine et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 13 octobre 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 22 octobre 2020
- Publié le 22 octobre 2020